

ARRETE N°198/2022/PM

OBJET : Occupation temporaire du domaine Public, vide grenier « Vide Ta Chambre » du Comité de quartier les Berges du Canabou.

Le Maire de la commune de Marguerittes (Gard),

Vu le Code de la Route et ses articles R.417-9, R.417-10 et R.417-11,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L2213-1 à L2213-5 et L.2131-2 relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation,

Vu le Décret N°2009-16 du 07 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage,

Vu l'arrêté ministérielle du 09 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage,

Vu la demande faite le 29 Août 2022 par Monsieur FIORINI Dominique, président du Comité de Quartier les berges du Canabou, sis 4 rue du Carignan à 30320 Marguerittes pour organiser un vide grenier qui se déroulera, sur la Plaine des Heuls, rue des Lavandières, le dimanche 25 Septembre 2022 de 07h00 à 18h00,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles pour permettre le bon déroulement de la journée vide grenier,

ARRETE

Article 1 : Le Comité de Quartier les berges du Canabou représenté par Monsieur FIORINI Dominique est autorisé à organiser un vide grenier le Dimanche 25 Septembre 2022 de 07h00 à 18h00 sur la Plaine des Heuls, rue des Lavandières sous leur autorité et dans le respect des prérogatives liées au voisinage et à l'accès des personnes à mobilités réduites. Cette autorisation est délivrée à titre personnel, précaire et révocable et ne pourra en aucun cas être transférée au bénéfice d'un tiers.

Article 2 : Le stationnement et la circulation seront interdits le Dimanche 25 Septembre 2022 de 06h00 à 19h00 sur la zone du « Vide Grenier » définie à l'article 1.

Article 3 : Le Comité de Quartier les berges du Canabou devra gérer les conditions de stationnement aux abords du vide grenier en ayant pris soin d'en aviser le proche voisinage.

Article 4 : Les Services Techniques enlèveront le caillou qui barre l'accès à la Plaine des Heuls le vendredi 23 Septembre 2022 pour permettre l'entrée et sortie des participants au «vide ta Chambre». Il sera remis en place le lundi 26 Septembre 2022.

Un véhicule (qui bougera en fonction des entrées et sorties des participants) du Comité de Quartier les berges du Canabou devra barrer l'accès à la Plaine des Heuls tout le week-end du vendredi 23 Septembre 2022 au Lundi 26 Septembre 2022 au matin.

Article 5 : Le matériel demandé sera apporté par les services techniques municipaux sous réserve de disponibilité. **A la fin de la journée, le Comité de Quartier les berges du Canabou devra regrouper le matériel, à l'endroit du dépôt initial.**

Article 6 : Les conducteurs de véhicules doivent se conformer strictement à la signalisation en place. Ils sont déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents ou incident viendraient à se produire par la suite de la non observation du présent arrêté. Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 7 : La responsabilité du pétitionnaire est substituée à celle de la commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident ou incident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Article 8 : Ces prescriptions sont valables pour la journée du Dimanche 25 Septembre 2022 de 06h00 à 19h00.

Article 9 : Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Article 10 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Marguerittes.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur le commandant en Chef de la Brigade de Gendarmerie de Marguerittes, à Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Marguerittes, à Monsieur le responsable des services techniques et au Comité de quartier « les Berges du Canabou..

Article 12 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Marguerittes (Gard), le Douze Septembre deux mille vingt deux.

Pour M. le Maire et par délégation
M. Eric MARC



Conseiller Municipal Délégué
aux Marchés, Commerces
et Occupation du Domaine Public